

Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 12 Janvier 2016, à 18h15 en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT, Vincent LEVANTERI, Danielle COURROYE, Jean-Bernard COMBA, Marie-Diane ALLEMAND, Hélène ORNIA, Audrey BLANCHER, Franck ALLAINE.

Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR ; Philippe GRANDMOUGIN à Jean-Bernard COMBA ; Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER, Didier AZNAR à Vincent LEVANTERI.

Secrétaire de séance : Danielle COURROYE

Début de séance : 18H16

Question 1 : Décision modificative sur le budget communal n°2 : Section recettes de Fonctionnement
Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à une régularisation des recettes perçues de la section de fonctionnement du budget Communal.

Hélène Ornia précise qu'il s'agit, pour la plupart des questions, d'un équilibrage du budget.

Ces recettes proviennent de remboursements, par l'assurance contractée par la mairie, de congés maladie, maternité et de départ en retraite de 2014 et 2015.

Bernard Schaffner s'étonne qu'il y ait tant d'argent : réponse du maire : la mairie n'a pas remplacé le personnel manquant car elle s'est appuyée sur les contrats d'avenir existants. De plus l'année 2015 étant terminée, la municipalité peut transférer cet argent vers les recettes car les dépenses liées aux salaires de 2015 sont faites. Cela aurait été différent à un autre moment de l'année.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2015 :

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 013 (Atténuations de charges), Compte 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel): + 20 913.22 €

Arrivée Audrey Blancher à 18H23

Approuvé à l'unanimité

Question 2: Décision modificative sur le budget communal n°3 : Section dépenses de Fonctionnement

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à un transfert des recettes vers les dépenses de la section de fonctionnement du budget communal.

La perception nous a proposés de prendre l'argent sur le compte 6419 évoqué dans la question 1 pour le transférer vers la section dépenses, notamment pour payer un décalage de paiement plus quelques travaux au SMEG qui n'avait pas été payés en 2013 et pour lesquels le budget 2014 n'avait pas tout régularisé (permettant un paiement de la dette sur plusieurs exercices).

Bernard Schaeffner demande pourquoi nous n'avions pas budgété suffisamment : Jean-Bernard Comba dit qu'il avait été mis environ 26K€ en 2014 car on ne savait pas à l'avance qu'il faudrait

résorber des dettes. Jean-Bernard Comba rajoute qu'il restera encore des choses à payer car il n'avait pas assez provisionné en 2015 pour absorber le retard de 2013 et 2014 sur 2015.

Didier Huot demande pourquoi le SMEG est plus cher d'une année sur l'autre :

réponse de JEAN-BERNARD COMBA:

les tarifs par points lumineux et la consommation ont augmenté.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2015 :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) Compte 6554 (Contributions aux organismes de regroupement): + 20 913.22 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 13 (Atténuations de charges) Compte 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : - 20 913.22 €

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Décision modificative sur le budget communal n°4 : Section recettes de Fonctionnement

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à une régularisation des recettes perçues de la section de fonctionnement du budget Communal.

Les recettes perçues de la taxe pylône ont été plus élevées que prévu (9925€ de plus : on ne sait pas à l'avance combien on va exactement toucher).

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2015 :

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 73 (Impôts et taxes), Compte 7343 (Taxes sur les pylônes électriques): + 9 925.00 €

Approuvé à l'unanimité

Question 4: Décision modificative sur le budget communal n°5: Section dépenses d'investissement

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à un transfert des recettes de fonctionnement vers les dépenses de la section d'investissement du budget communal.

L'argent récupéré de la taxe pylône va être utilisé pour rembourser une partie des dettes de la mairie (capital).

Bernard Schaeffner dit qu'un trimestre n'avait pas été payé en 2014.

Réponse du maire : il est difficile d'avoir des impayés sur un crédit car il s'agit en quelque sorte d'un prélèvement automatique. Didier Huot dit qu'il doit bien y avoir un dossier sur les crédits et qui précise pourquoi ils ont été contractés et autres informations. Le maire répond qu'on a beaucoup de mal à trouver certains dossiers émanant d'avant les dernières élections municipales.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 (Impôts et taxes), Compte 7343 (Taxes sur les pylônes électriques): - 9 925.00 €

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 023 (Virement de la section d'investissement) : + 9 925.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation) : +9 925.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) Compte 1641 (Emprunts en euros): + 9 925.00€

Approuvé à l'unanimité

Question 5: Décision modificative sur le budget assainissement n°2: Section recettes d'exploitation

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à une régularisation des recettes perçues de la section d'exploitation du budget Assainissement.

Didier Aznar s'est étonné, depuis sa prise de fonction, de voir que certains foyers payaient une facture d'eau sans payer l'assainissement associé. La régularisation entreprise depuis a permis ainsi de rentrer des recettes supplémentaires.

De plus, avant 2014, la mairie ne payait ni son eau ni l'assainissement associé et nous avons régularisé cela dès 2014 et 2015. Le maire remercie Didier Aznar pour ce travail.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2015 :

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 70611 (Redevance Assainissement Collectif) : + 11 456.99 €

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 706121 (Modernisation des réseaux de collecte) : + 1 567.51 €

Soit + 13 024.50 € au Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations) en recettes d'exploitation du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Question 6: Décision modificative sur le budget assainissement n°3: Section dépenses d'exploitation
Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à un transfert des recettes vers les dépenses de la section de d'exploitation du budget assainissement.

Il s'agit de petits travaux qui n'avaient pas été prévus (inspection canalisations avec caméras, caisses siphonides en mauvais état).

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2015 :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 (Charges à caractère générales), Compte 611 (Sous-traitance générale): + 5 000€

Recettes d'exploitation:

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 70611 (Redevance Assainissement Collectif) : - 5 000 €

Approuvé à l'unanimité

Question 7: Décision modificative sur le budget assainissement n°4: Section dépenses d'exploitation
Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à un transfert des recettes vers les dépenses de la section de d'exploitation du budget assainissement.

Il s'agit d'une dette restante de 7€79 mais il a été décidé de créditer de 100€.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2015 :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles), Compte 673 (Titres annulés sur les exercices antérieurs) : + 100€

Recettes d'exploitation:

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 70611 (Modernisation des réseaux collecte) : - 100 €

Approuvé à l'unanimité

Question 8: Décision modificative sur le budget assainissement n°5: Section dépenses d'exploitation
Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de procéder à un transfert des recettes vers les dépenses de la section de d'exploitation du budget assainissement.

Il s'agit du transfert d'une partie des recettes restantes évoquée question 5, pour absorber des dépenses imprévues.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2015 :

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 70611 (Titres annulés sur les exercices antérieurs) : -6 356.99 €

Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations), Compte 706121 (Titres annulés sur les exercices antérieurs) : -1 567.51 €

Dépenses d'exploitation: Compte 022 (Dépenses imprévues) : + 7 924.50€

Approuvé à l'unanimité

Question 9 : Demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien: Création de petits équipements sportifs

Rapporteur : Hélène ORNIA

Cette question a déjà été votée en 2015 mais il y a eu erreur sur la somme allouée par l'agglomération, qui ne doit pas être, pour ces fonds de concours supérieure à la partie financée par la commune.

Jean-Bernard Comba demande pourquoi il n'a pas été fait un devis supérieur à 36K€ alors que nous pouvions prétendre à une subvention de 18K€.

Hélène Ornia répond qu'on pourra récupérer le différentiel sur un autre projet donc il n'y avait aucune raison de modifier la demande. Elle ajoute par ailleurs que le fonds ce concours de 18K€ demandé précédemment pour les trottoirs cimetièrè (pour 2013 (car cette subvention peut être demandé rétroactivement)) a bien été versé.

Suite à une erreur lors de l'élaboration du plan de financement, il convient de délibérer à nouveau sur la demande de fonds de concours comme suit :

Dans le cadre de la création d'un parc intergénérationnel, la commune de Saint-Nazaire souhaite notamment mettre à disposition des équipements pour sa jeunesse.

La première phase de l'aménagement de ce parc doit se faire par la création de petits équipements sportifs en direction des plus jeunes (de 2 à 8 ans approximativement).

Cela permettra d'offrir un lieu récréatif et de rencontres favorisant le mieux et bien vivre ensemble.

Dans le cadre de la politique des fonds de concours menée la communauté d'agglomération du Gard rhodanien nous sollicitons une aide financière afin de procéder à la réalisation de ces petits équipements sportifs.

Le fonds de concours demandé pour ce projet sera à hauteur de 15 euros par habitants soit un total de 18 045 euros qui correspond aux critères énoncés dans la délibération du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2014.

La commune de Saint – Nazaire propose ainsi de présenter un dossier de financement au titre de l'année 2014 sur le projet (susceptible d'être retenu) : la création de petits équipements sportifs les montants suivants :

PROJET	COUT HORS TAXES	COUT TTC
Création de petits équipements sportifs	30 073.58 euros	36 088.30 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA :		5 687.88 euros
Fond de concours		15 200.21euros
Autofinancement		15 200.21 euros

- de solliciter la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une participation à ce projet présenté par la commune de Saint – Nazaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et tout document y afférant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les fonds de concours
- Précise que cette décision ANNULE et REMPLACE la délibération n°17 du 1^{er} Décembre 2015

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 18H55

Le Maire,
Gérald MISSOUR